

signé électroniquement le 12/11/2015
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Procurations : 5

Délibération rendue exécutoire le :

18 NOV. 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 02/11/2015

Affichage en date du : 02/11/2015

Publication de la présente en date du :

18 NOV. 2015

Réception en préfecture : **17 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze
le neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Sylvie DREVES à Mme Gisèle KERDRAON, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Yvonne THOMAS à M. André LASQUELLEC.

N° 2015-11-05

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

Objet : Modification des temps de travail des postes de l'école de musique.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué au Personnel, explique que le nombre d'inscriptions d'élèves à l'école de musique pour la rentrée 2015/2016 est de 395, soit en légère augmentation par rapport à l'année 2014/2015 où il était de 376. Il est précisé que cette légère croissance n'entraîne qu'une incidence marginale sur le volume horaire global d'enseignement.

Comme pour chaque année, il convient d'adapter, à compter du 1^{er} novembre 2015, les quotités de temps de travail des postes existants pour l'enseignement de la musique en

fonction des nouveaux plannings. En conséquence, sont proposées les modifications suivantes pour les postes d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe (les quotités sont exprimées en centièmes, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures) :

spécialité	Grade minimum	Grade maximum	quotité actuelle	quotité 2015
clarinette	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,147	0,1911
accordéon chromatique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,169	0,140
harpe celtique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1985	0,235
Piano, hautbois	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,8824	0,7206
accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,213	0,2573
flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,478	0,537
batterie	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,5955	0,5590
techniques vocales	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,6325	0,6253
violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,4925	0,5440
guitare	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,3675	0,3235
guitare électrique et basse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,206	0,2352
Orgue – synthétiseur et piano	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1985	0,1911
Cornemuse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,0515	0,1103

Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1175	0,1619
Piano et trombone	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,478	0,4192
Tin whistle et bombarde	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,0955	0,0737

Et pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,199	0,1875
--------------------	-------------------------------------	--	-------	--------

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications au tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications proposées au tableau des emplois du personnel communal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **DIT** que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 10 novembre 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE